

circulaire n° 11-085

Paris, le 8 septembre 2011

WV/J/OM

Affaire suivie par Isabelle JOUANNET

Objet : contrats BKL CONSULTANTS (THALES) et IMS HEALTH

Madame, Monsieur et Cher(ère) Collègue,

Des contrats continuent d'être proposés par la société BKL CONSULTANT (réseau THALES) et la société IMS HEALTH à nos confrères.

Dans un premier temps, un avis défavorable a été rendu sur ces contrats dans la mesure où n'était garanties, ni la confidentialité des données transmises (absence de véritable anonymat), ni les conditions dans lesquelles les données de santé, produites et communiqués par les médecins, étaient commercialement exploitées.

Après interrogations répétées de la CNIL, celle-ci nous a fait part des engagements pris par la société CEGEDIM-THALES en octobre 2002 afin de répondre aux exigences qu'elle avait posées.

Le Conseil de l'Ordre a donc levé ses objections tout en restant réservé dans la mesure où aucune information quant aux contrôles du respect des engagements pris par la CEGEDIM ne nous était communiquée.

Aujourd'hui, la CNIL nous informe qu'elle procède à de nouvelles vérifications dans le cadre d'une plainte et invite les médecins ayant conclu un contrat avec la société CEGEDIM à veiller à ne transmettre que des données préalablement anonymisées.

Nous vous laissons le soin d'appeler nos confrères en lien avec la société CEGEDIM à la vigilance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments confraternels et bien dévoués.


Docteur Walter VORHAUER